



ACAT -Burundi

**Rapport sur le monitoring des violations et atteintes aux droits de l'homme
commises au Burundi.**

Période de Novembre 2024.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 non encore résolue continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration du 23 septembre 2024 au cours de la 57^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante. Le pays mérite toujours une attention constante du Conseil des droits de l'homme. Les raisons qui ont motivé la mise en place du mandat n'ont pas fondamentalement changé. Les institutions de mise en œuvre des différents droits restent faibles. L'année qui s'est écoulée m'a donné l'occasion d'observer une série de faits qui, mis ensemble, pourraient constituer des signes précurseurs de violations graves du droit international et du droit international des droits de l'homme particulièrement lors des élections législatives et municipales prévues en 2025 conformément aux facteurs de risques communs identifiés dans le cadre de l'analyse des atrocités criminelles (A/70/741-S/2016/71) ... L'espace civique reste toujours verrouillé avec des représailles vis-à-vis des professionnels des médias, des organisations de la société civile... L'État continue systématiquement à exercer un contrôle sur le Service National de Renseignement et sur la milice des Imbonerakure qui sont libres de torturer, d'intimider la population.*

Ils s'adonnent régulièrement à des entraînements paramilitaires et sont considérés comme des héros au plus haut niveau de l'État et bénéficient du soutien des autorités. Je reste particulièrement préoccupé par le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Ainsi, les cas de plaintes déposées à la suite des violations graves ont rarement débouché sur l'ouverture d'enquêtes impartiales, et encore plus rarement sur la poursuite et la condamnation des auteurs. Les arrestations arbitraires se sont poursuivies la plupart du temps sous des motifs politiques ou de rébellion. Les disparitions forcées ont constitué un moyen de pression sur les voix

dissidentes vis-à-vis du régime en place notamment des opposants politiques, leurs proches ou des organisations de la société civile. Dans plusieurs cas, des témoins ont vu les victimes monter dans un véhicule ou ont assisté au départ des victimes avec des personnels du SNR et/ou des Imbonerakure."

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 8 cas d'assassinats, 3 cas d'enlèvements, 4 cas d'arrestations arbitraires, 2 cas de tortures ont pu être recensés et 2 cas d'atteinte à la vie.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de trois ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente alors que ***la constitution du Burundi, en son article 24, reconnaît le droit à la vie à toute personne. Le Code pénal prévoit et punit, en ses articles 210 à 220, toute personne qui ôte ce droit à autrui.***

Ainsi, pour cette période du mois de novembre 2024, ACAT-Burundi a pu documenter 11 corps sans vie découverts dans des endroits différents du pays.

1. En date du 2 novembre 2024, le corps sans vie de Félicité Mvuyekure a été découvert sur la colline Mirama, commune et province de Gitega selon des sources sur place ; elle a été assassinée par strangulation et son corps présentait des blessures au niveau des oreilles et sur le front. ACAT-Burundi recommande des enquêtes crédibles pour que les mobiles de cet assassinat soient connus afin que les auteurs de l'acte soient punis conformément à la loi.

2. En date du 2 novembre 2024, sur la colline Muremera, commune Giheta, province de Gitega, le corps de Claude Ngendakumana a été retrouvé suspendu sur la charpente de la maison de son père. Selon les informations en provenance de sa famille, Claude Ngendakumana aurait été tué ailleurs et amené à cet endroit pour fausser les enquêtes. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.
3. En date du 4 novembre 2024, un corps sans vie d'Anésie Bazompura âgée de 91 ans a été retrouvé sur la colline Teba, commune et province de Rumonge : Selon les sources sur place, son corps avait des traces montrant qu'elle aurait été violée : ses jambes écartées, du sang au niveau du sexe ; couverte de poussière de tout le corps. Les mêmes sources indiquent que le corps de la victime a été transporté à l'hôpital de Rumonge sous l'ordre de l'administration locale et que l'enterrement a eu lieu le 6 novembre 2024 sans que des enquêtes préalables soient menées pour connaître les auteurs du crime.
4. En date du 7 novembre 2024, le corps de Don Joe Brillant Akimana, âgé de 20 ans, a été retrouvé à l'hôpital militaire de Kamenge après deux semaines de disparition. Selon les sources en provenance de sa famille, le défunt avait été porté disparu le 24 octobre 2024 vers 23 heures. En effet, il a déposé des achats à la maison et est sorti pour prendre l'air : sa famille a recherché pendant plusieurs jours, mais en vain. Elle a reçu des informations comme quoi il y a un corps sans vie non identifié à la morgue de l'hôpital militaire de Bujumbura. La famille s'est demandée comment le corps y est arrivé ; la question reste sans réponse. ACAT-Burundi déplore que ce cas n'a pas bénéficié de l'attention des autorités habilitées alors que beaucoup d'alertes avaient été envoyées sur le cas, ce qui démontre davantage l'inertie de la complicité des autorités pour les crimes commis.
5. En date du 11 novembre 2024, le corps sans vie de Jean de la Paix Amani Uwizeye, connu sous le sobriquet de Uwitonze, originaire de la colline Rurende de la zone Murore dans la commune Busoni, a été découvert sur une route non loin de sa résidence située sur la colline et zone Baziro en commune Gitobe, province Kirundo. Selon des sources sur place, des personnes non identifiées se seraient introduites dans sa maison, l'auraient étranglé, ligoté et jeté dans la route pour fausser les enquêtes. Ce cas n'a pas fait l'objet d'enquêtes judiciaires pour connaître les circonstances de cette mort.

6. En date du 12 novembre 2024, le corps sans vie de Gloriose Ruranditse, 57 ans, a été retrouvé dans un caniveau sur la colline Muremera, commune Giheta, province Gitega. Selon les sources sur place, la victime gisait dans une mare de sang. Notons que les auteurs et les circonstances de sa mort sont inconnus.

7. Dans la nuit du 13 au 14 novembre 2024, le corps sans vie décapité de François Ndereyimana, résident sur la colline Gisuru, zone Giheta, commune et province de Gitega, a été découvert par des passants. Selon des témoins, sa tête et son visage présentaient des blessures ; et le couteau utilisé dans ce crime a été découvert près du cadavre. Les mobiles et les auteurs restent inconnus.

8. En date du 22 novembre 2024 dans la nuit, Phenias Nteziryayo a été assassiné par des individus inconnus par balle à bout portant sur la colline Mparambo 2 de la commune Rugombo en province de Cibitoke, non loin de la rivière Rusizi qui sépare le Burundi et la République Démocratique du Congo (RDC). Selon des sources sur place, il aurait été tué alors qu'il venait de la RDC par des imbonerakure qui font la patrouille la nuit. Il était en possession de carburants et de pagnes.

➤ **Remarques pour les cas d'assassinats**

Depuis la crise politique de 2015, des corps sans vie sont découverts dans différents endroits du pays. Dans ce rapport couvrant le mois de novembre 2024, ACAT Burundi constate une recrudescence de ce phénomène et, dans la plupart des cas, les autorités font inhumer ces corps sans identification ; sans enquêtes crédibles. De ce fait, elles manquent à l'obligation de protéger le droit à la vie. C'est dans ce contexte qu'ACAT Burundi souhaite rappeler la responsabilité et les obligations de la police judiciaire et du ministère public en cas de découverte de cadavre. Pour certains des cas, il se remarque une complicité ou une complication dans la commission du crime de violations des droits humains.

En effet, des dispositions légales sont claires dans le cas de l'espèce. L'article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi stipule que « En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente,

mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'officier de police judiciaire qui en est avisé en informe si possible le procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. "L'officier de police judiciaire doit se transporter sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le procureur de la République. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai. "

Le procureur de la République se rend sur place, s'il le juge nécessaire, et se fait assister de tout médecin, expert ou technicien capable d'apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Toutefois, il peut déléguer aux mêmes fins un officier de police judiciaire de son choix. Lorsque les circonstances de la mort sont restées inconnues, que l'infraction soit ou non constituée, le procureur de la République doit procéder à l'ouverture d'une instruction pour rechercher les causes de la mort.

A la lumière de cette disposition légale citée ci-haut, la responsabilité ainsi que les devoirs de la police judiciaire et du ministère public sont claires, mais, malheureusement, les corps sans vie sont souvent enterrés sans aucune enquête afin de mettre une lumière sur la nature, les causes, les circonstances et les auteurs du décès :

De ce qui précède, ACAT Burundi demande à la police judiciaire et au ministère public d'accomplir le devoir que la loi leur incombe et aux autorités burundaises qu'aucun cadavre ne soit enterré sans ouverture de l'enquête afin de savoir la cause de sa mort.

III. ENLEVEMENTS

1. Christophe Niyimporera, surnommé Kibada, est né sur la colline Mageyo, commune Mabayi, dans la province de Cibitoke. Il est un En date du 8 novembre 2024, Christophe a eu un coup de fil de son ami l'invitant à se rencontrer à Muyange. Arrivé à Muyange, trois policiers à bord d'un véhicule double cabine aux vitres teintées sont descendus du véhicule, l'ont embarqué et conduit vers une destination inconnue. Les membres de sa famille ont attendu son retour, mais en vain. Ils ont appelé sur le numéro, mais malheureusement, son téléphone était éteint. Le lendemain, ils ont cherché dans différents cachots, au service de renseignements sans obtenir le moindre résultat : ses proches se demandent pourquoi une telle arrestation alors que Christophe avait quitté le parti de l'opposition le Mouvement pour la

Solidarité et la Démocratie (MSD) pour adhérer au CNDD FDD, parti au pouvoir.

2. En date du 19 novembre 2024, Jean de Dieu Nishishikare, un Burundais vivant en Suède depuis 2019, a été enlevé par des agents du Service national de renseignements à proximité de la cathédrale Regina Mundi, qui l'ont amené dans une destination qui n'a pas été communiquée à ses proches. Il a été retrouvé plus tard dans les enceintes des cachots du Service national de renseignement (SNR). Selon des sources sur place, Jean de Dieu était rentré au pays pour organiser le concert d'un chanteur nigérien, Rema. Le jour de son enlèvement, un certain Big lui avait donné rendez-vous. Arrivé sur le lieu de rencontre, Jean de Dieu Nishishikare a été enlevé par des agents du SNR. ACAT-Burundi demande que, s'il lui est reproché quelque chose, l'instruction doit se faire conformément à la loi.

1. En date du 27 novembre 2024, Bizimana Cyrille, âgé de 44 ans et ressortissant de la colline Mutumba, zone Biganda en commune et province de Muramvya, marié et père de cinq enfants, a été enlevé à l'aéroport de Melchior Ndadaye à Bujumbura. Selon des sources sur place, Bizimana Cyrille revenait du Qatar où il était parti il y a une année. Arrivé à l'aéroport de Bujumbura, il a été arrêté par les agents du Service national de renseignement qui l'attendaient. Ils ont pris son téléphone et toutes ses affaires. Cyrille Bizimana est un membre du parti CNL aile Agathon Gwasa. Sa résidence se trouve à Gihosha Rural, zone Gihosha, commune Ntakangwa, en mairie de Bujumbura.

ACAT BURUNDI dénonce la pratique des enlèvements qui sont utilisés par le service National renseignements comme des méthodes d'arrestation en violant les règles du code de procédure pénale en matière d'arrestation et de détention.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

1. En date du 4 novembre 2024, Charles Nzobonimpa, Louis Congera et Pamphile Ngendabanyikwa, trois frères résidant sur la colline de Mugitega, commune de Bugendana en province de Gitega, ont été arbitrairement détenus au commissariat commercial de la police à Gitega. Selon les sources en

provenance de sa famille, un officier de la police judiciaire les a obligés à signer un procès-verbal préétabli de reconnaissance d'abandon d'un dossier qu'ils avaient soumis au ministre de la Justice et garde des sceaux à la suite d'un jugement injuste rendu par le tribunal de grande instance de Gitega en rapport avec le conflit foncier.

La loi burundaise reconnaît à toute personne un droit de recours devant un tribunal compétent. Le Code de procédure civile, en son article 2, stipule que "l'action est le pouvoir en vertu duquel un agent ou un particulier peut saisir une juridiction à l'effet d'obtenir que la prétention de droit qu'il soutient soit reconnue, protégée ou restaurée". L'article 3 du même code spécifie les bénéficiaires de l'action en justice en disposant que « l'action est ouverte à tous ceux qui ont un intérêt légitime ». Elle n'est reconnue qu'aux seules personnes capables d'ester en justice et qualifiées par la loi pour élever ou combattre une prétention.

ACAT Burundi déplore l'emprisonnement de ces trois frères suite au recours fait au ministre de la Justice et garde des Sceaux contre un jugement injuste rendu par le tribunal de grande instance de Gitega.

L'organisation dénonce l'incompétence et l'ingérence de cet officier de la police judiciaire dans ce dossier civil, car, conformément à l'art. 3 du code de procédure pénale, les officiers de police judiciaire sont chargés de rechercher les auteurs des infractions à la loi pénale, de réunir les indices à leur charge et de les mettre à la disposition du ministère public. Elle déplore également cet acte de l'officier de la police judiciaire de les contraindre à apposer leur signature à un procès-verbal préétabli de reconnaissance d'abandon de ce dossier et demande son annulation.

2. En date du 10 novembre 2024, Jean-Marie Ngendahayo, responsable du parti CNL dans la commune de Kinyinya, André Ndereyimana, responsable du parti CNL sur la colline Musumba, Egide Ngomirakiza, Lazare Sinzotuma, Dieudonné Kwizera et Gracien Gwire ont été arrêtés sur la colline de Musumba par le commissaire communal de police dans la commune de Kinyinya, dans la province de Ruyigi, et les ont conduits au cachot de la police de cette commune. Selon les sources sur place, ils ont été accusés de tenir une réunion illégale. En date du 11 novembre 2024. Ils ont été conduits dans le cachot du commissariat de Ruyigi et transférés à la prison centrale de Ruyigi le 14 novembre 2024. Notons aussi qu'ils ont comparu devant l'officier du ministère public le 13 novembre 2024. Ils ont été accusés de tenir une réunion illégale et de perturbation de la sécurité.

*Selon les informations qu'ACAT Burundi a reçues lors de leur arrestation, aucune preuve attestant qu'ils tenaient une réunion ou perturbaient la sécurité n'a été saisie. Lors de leur interrogatoire, la première question qui leur a été posée était de savoir s'ils sont des membres du parti de l'opposition CNL de l'aile d'Agathon Rwasa. ACAT- Burundi déplore cette détention en violation de l'article 154 du code de procédure pénale qui stipule **que** « la liberté étant la règle et la détention l'exception, l'inculpé ne peut être mis en état de détention préventive que s'il existe contre lui des indices suffisants de culpabilité ».*

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

À part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de novembre 2024.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations unies, usent du pouvoir que l'État du Burundi leur a attribué en malmenant et torturant la population, surtout celle de l'opposition, sans inquiétude. ACAT-Burundi constate également qu'il y a toujours des agents du service national de renseignement qui torturent les personnes arrêtées dans les lieux de détention et apprend avec regret des transferts de détenus qui s'effectuent pendant la nuit pour camoufler l'état critique des détenus ayant subi des actes de torture.

1. En date du 13 novembre 2024, Eric Nshimirimana a été blessé par un militaire du nom de Barutwanayo au niveau des cuisses en lui tirant dessus avec son arme : selon les sources sur place, Eric Nshimirimana coupait le fourrage pour son bétail dans un champ non loin du camp de Mudubugu dans la commune de Gihanga, province de Bubanza. Il a été transporté au centre de santé de Mudubudu avant d'être transféré dans un hôpital à Bujumbura. Les mêmes sources indiquent que le militaire est retourné au camp militaire sans inquiétude.

ACAT Burundi demande l'arrestation de ce militaire, la traduction devant la justice afin qu'il soit jugé et puni conformément à la loi, car nul n'est supérieur à la loi.

2. En date du 15 novembre 2024, Léonie Nyandwi a été grièvement blessée au niveau du cou par un homme non identifié sur la sous-colline de Kibande, colline et zone Masango dans la commune de Bukinanyana en province de Cibitoke. La victime a été évacuée dans une structure sanitaire tout proche.

ACAT-Burundi demande une enquête minutieuse afin que l'auteur soit appréhendé et puni conformément à la loi.

VI. TORTURE

1. En date du 4 novembre 2024, un homme connu sous le nom de Burundi a été battu par trois imbonerakure, à savoir Cyriaque, chef de zone Gisanze ; le chef local des imbonerakures connu sous le nom de Ndiku et le chef de la zone Gasebeyi. Selon les sources sur place, ils l'ont trouvé dans la vallée de Gasebeyi ; l'ont ligoté et l'ont frappé à coup de gourdin jusqu'à ce qu'il succombe à ses blessures en l'accusant de vol d'une bicyclette appartenant à Kwizerimana surnommé Bunyoni : Cyriaque et le chef de la zone Gasebeyi ont été arrêtés tandis que le nommé Ndiku est en fuite. ACAT-Burundi demande que les coupables soient punis conformément à la loi.

1. ACAT-Burundi a appris qu'en date du 23 novembre 2024, Canesius Nsabimana, un ancien membre des Forces armées burundaises, a été admis d'urgence dans un hôpital à Bujumbura après six mois de détention au service national de renseignement dans le cadre d'une enquête sur une attaque à la grenade à Bujumbura. Selon des sources sur place, Canesius NSABIMANA a été victime d'actes de torture répétés ; au moment de son admission dans cet hôpital, il était très affaibli.

ACAT Burundi dénonce ces actes de tortures infligés à cet homme connu sous le nom de Burundi et à Canesius Nsabimana respectivement par des imbonerakures et les agents du service national de renseignements.

Les responsables de ces actes se rendent coupables de torture prévue par la loi n° 1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal, en son article 206. ACAT Burundi demande l'ouverture d'une enquête afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient indemnisées conformément à l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.

VII. CONCLUSION

Le mois de novembre 2024 couvert par le présent rapport reste caractérisé par des violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons, puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs du parti au pouvoir met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la justice et les institutions nationales des droits de l'homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être prises en otage par l'exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base, en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure, s'illustrent dans ces violations en toute impunité, d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi.

Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages, mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.